

DÉCISION DU MAIRE N°DEC20250061 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CHAMOND DANS LE CADRE DU FONDS VERT 2025

Le maire de la commune de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20230144 du conseil municipal en date du 23 octobre 2023, visée pour valoir récépissé le 26 octobre 2023 portant délégation d'attributions au maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la mise en place par l'État du Fonds vert 2025,

Considérant que la commune peut répondre à cet appel à projets par le dépôt de dossiers de demandes de subventions dans le cadre de la rénovation énergétique du Centre communal d'Action sociale,

DÉCIDE

Art. 1er – La sollicitation d'une subvention de 25 000 € auprès de l'État dans le cadre de la rénovation du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Chamond.

Cette rénovation consiste à l'isolation des combles, le passage en éclairage LED, la rénovation de la chaufferie et la régulation.

Ces travaux permettraient une diminution globale des consommations énergétiques :

- de gaz, à hauteur de 20 %, soit 17 000 kwh par an.
- d'électricité, à hauteur de 15 %, soit 1 500 kwh par an.

Dans ces conditions, ce sont 4 100 kg d'émissions de CO2 par an qui seraient économisées.

Le montant total de ces travaux est estimé à 50 000 € HT.

Art. 2 – Un dossier de demande de subvention pour l'opération citée à l'article 1^{er} est déposé auprès de l'Etat pour solliciter une aide financière au titre du Fonds Vert 2025.

Art. 3 – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise au préfet de la Loire.

Art. 4 – Le directeur général des services de la commune et le trésorier, comptable de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Chamond, le 6 mai 2025



Le maire,
Axel DUGUA